

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18 et L2122-32 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu que la célébration d'un mariage doit avoir lieu le 13 juillet 2026 à 12 heures,

Vu que Monsieur Le Maire et ses adjoints sont absents et empêchés,

Considérant qu'il convient de suppléer aux absences et empêchements de Monsieur Le Maire et ses adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Monsieur Victor DE PROYART, conseiller municipal de la commune de Lons, est délégué à titre exceptionnel et temporairement, pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil à l'occasion de la célébration d'un mariage qui aura lieu le 13 juillet 2026 à 12 heures.

ARTICLE 2^{ème}.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Procureur de la République de Pau,
- Monsieur Victor DE PROYART, conseiller municipal de la commune de Lons

Fait à LONS, le 15 juin 2026

Le Maire.



Nicolas PATRIARCHE

